



PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2015 - 259

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ARRAS

Société BOIS & MATERIAUX

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

La Préfète du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 1997 modifié, ayant autorisé la société WOLSELEY FRANCE BOIS et MATERIAUX à exploiter une activité de négoce et de traitement de bois et de matériaux de construction, située Zone Industrielle Ouest - 2, rue Ampère, sur la commune d'ARRAS (62000) ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 8 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par la société BOIS & MATERIAUX le 9 janvier 2015 relative à la demande de changement d'exploitant et à l'actualisation des activités du site précité ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 30 juin 2015 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur de l'Environnement en date du 31 août 2015 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 17 septembre 2015 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 18 septembre 2015 ;

VU le courriel d'accord du pétitionnaire en date du 25 septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser, à la société BOIS & MATERIAUX à ARRAS, les prescriptions applicables de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 février 1997 modifié, susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er: OBJET

La société BOIS & MATERIAUX, dont le siège social est situé 1, Allée de la grande Egalonne à PACE (35740) est tenue de respecter, pour son installation sise Zone Industrielle Ouest 2, rue Ampère, sur la commune d'ARRAS (62000), les dispositions suivantes du présent arrêté.

Article 1.1 : Actes antérieurs

Les articles 1^{er} à 18 de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 25 février 1997 ainsi que l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 8 avril 2014, sont abrogés.

ARTICLE 2 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES :

Rubrique	Désignation de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Classement
1510-3	Stockage de matières combustibles dans un entrepôt couvert (produits manufacturés, isolant, laine de verre...)	25 000 m ³ – 800 t	Déclaration
2663-1-c	Stockage de pneumatiques et produits composé d'au moins 50 % de polymères	100 m ³	Non classé
1532	Stockage de bois	850 m ³ 499 t	Non Classé
2410	Machine de découpe du bois	25 kW	Non Classé

ARTICLE 3 :

Les installations relevant de la rubrique 1510-3 respectent l'ensemble des prescriptions applicables de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la **Déclaration**.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie d'ARRAS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie d'ARRAS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

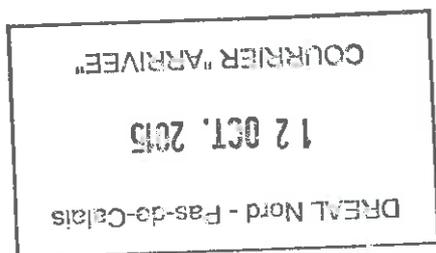
ARTICLE 6: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société BOIS & MATERIAUX et dont une copie sera transmise au Maire d'ARRAS.

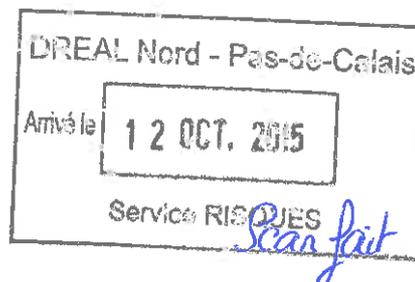


ARRAS, le 07 OCT. 2015
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



Transmis à M. le Chef
de l'UT de *Behune*
pour
Lille, le *12/10/2015*
/le Directeur



Copie destinée à :

- Société BOIS & MATERIAUX – 1, Allée de la grande Egalonne 35740 PACE
- Mairie d'ARRAS
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Dossier
- Chrono